



En commission de l'Économie, le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD), a confirmé qu'il y aurait un moratoire de fait de l'ONSS et du fisc pour ne pas citer en faillite jusqu'à fin mars.

Les juges très critiques sur le dispositif mis en place pour éviter les faillites

■ Pour les juges du terrain, "la réforme envisagée de la PRJ ne réduira pas substantiellement le nombre de faillites".

Gros débat au Parlement ce mercredi en commission de l'Économie sur la fin du moratoire sur les faillites et la procédure de réorganisation judiciaire (PRJ), procédure qui permet à une entreprise, sous la houlette de la justice, de se voir protégée d'une assignation en faillite.

Pour faire simple, de nombreux parlementaires, de l'opposition... comme de la majorité gouvernementale, s'inquiétaient du délai tardif de dépôt des textes législatifs réformant la PRJ. Le moratoire sur les faillites a pris fin le 31 janvier, on se retrouve donc avec une période de "vide" puisque la réforme de la PRJ, via un amendement du gouvernement à une proposition de loi parlementaire libérale, n'est pas encore d'application. L'amendement a été envoyé mardi aux parlementaires...

Le moratoire prolongé de fait

Convenant qu'il faudrait sans doute encore un mois pour faire aboutir la réforme, et que cela manquait de précision, la commission s'est entendue sur deux points. Le premier a trait au moratoire de fait de l'État, qui concentre la majorité des dettes des entreprises (85% à Bruxelles). Comme c'est le cas depuis le début de la crise, en réalité, l'ONSS et le fisc n'assigneront donc pas en faillite quelque temps encore. Renseignements pris, ce sera le cas jusqu'au 31 mars, ce qui laisse le temps à la PRJ d'être discutée et débattue.

Le second point sur lequel la commission s'est accordée est de solliciter l'avis du Conseil d'État. "Il sera le bienvenu parce que cette réforme de la PRJ, telle qu'elle a été conçue, est une mauvaise réforme", nous glisse une première source judiciaire, qui "le regrette, parce qu'une réforme est souhaitable".

Une critique au picrate

Les juges (issus du terrain) se montrent très critiques sur cette réforme. Depuis des lustres, on entend que cette réforme doit abaisser le seuil d'accès à cette procédure, pour la faciliter. "Mais les assouplissements recherchés, s'ils partent d'un objectif louable, témoignent en réalité d'une méconnaissance des entreprises en difficulté: si un débiteur (c'est ainsi que l'entreprise en difficulté est désignée dans le cadre d'une PRJ) n'est pas en mesure de fournir la liste de ses créanciers et de payer un comptable pour qu'il l'assiste dans sa réorganisation et établisse pour lui les annexes à la requête, sa réorganisation n'aura, dans l'immense majorité des cas, pas de chance d'aboutir à un résultat favorable (sa situation financière étant déjà totalement obérée) et il est préférable qu'il ne se lance pas dans une procédure vouée à l'échec", nous explique une autre source judiciaire.

Le coût de la PRJ est une autre critique émise par les juges. L'accord préparatoire sera, quoi qu'en disent les auteurs de la loi, extrêmement cher. "De fait, une procédure de cette nature coûte rapidement 5 000 euros; quand on est une petite entreprise au bord de la faillite, sans réserve, sans liquidités, il est impossible de le supporter", nous explique cette source patronale.

Vivement l'avis du Conseil d'État

Ce n'est pas tout. Les juges s'inquiètent aussi du fait que le projet de réforme dans les mains du ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD), "ne diminuera pas substantiellement le nombre des faillites" en raison du coût et d'une charge administrative restant importante, mais aussi parce que, pour la justice, le gouvernement "réintroduit des vieilles recettes qui ont échoué", comme "la désignation automatique d'un mandataire de justice alors qu'il est unanimement admis que c'est notamment la désignation d'un tel mandataire – le commissaire au sursis – qui a rendu le con-

cordat judiciaire impraticable pour nombre de PME, son coût étant prohibitif. Par ailleurs, la proposition de loi envisage de supprimer des garde-fous qui n'existaient pas dans la loi de 2009 et qui ont été introduits en 2013 en raison des abus constatés, ce qui est interpellant. En effet, la suppression de ces dispositions ne va pas permettre de sauver des entreprises, elle va artificiellement prolonger la vie d'entreprises moribondes qui vont augmenter leur passif durant la procédure, sans se réorganiser parce que leur situation est déjà irrémédiablement compromise". Bref, "on est très contents que le Conseil d'État remette un avis", avance une autre source judiciaire proche du dossier. Celui-ci devrait tomber au début de la semaine prochaine.

Pour les juges, "le vrai besoin des entreprises, c'est de l'argent frais".

Et les mesures de solvabilité ?

La justice, enfin, met le doigt sur le fait que "le vrai besoin des entreprises, c'est de l'argent frais". Mettant en exergue que les entreprises avaient grosso modo besoin de 50 milliards

d'euros de fonds propres, la justice estime "que l'abaissement de tous les seuils d'accès à la PRJ risque de pousser un grand nombre d'entreprises à solliciter une telle procédure pour gagner du temps, mais sans réelle perspective de réorganisation (à défaut de capitaux extérieurs). Ces PRJ 'mort-nées' vont mobiliser des moyens publics importants pour un résultat qui sera nécessairement décevant en matière de sauvegarde de l'activité économique, ce d'autant qu'elles vont causer des dommages par répercussion dans le chef des créanciers et des débiteurs concernés, eux-mêmes – en tout cas certains – vraisemblablement aussi en grande difficulté".

Bref, copie à revoir. Et pression maximale sur le gouvernement pour accélérer la prise de mesures de soutien en matière de fonds propres. Il y travaille, nous dit-on. Certes, mais il nous revient que les questions budgétaires polarisent beaucoup les débats... En attendant, la situation s'aggrave sur le terrain.

François Mathieu